



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle  Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

<b>Délibération :</b>	28.03.22
<b>Objet :</b>	Renouvellement du dispositif de tarification sociale de la cantine - accompagnement de l'Etat
<b>Rapporteur :</b>	Christelle AUBERTIN
<b>N° @cte :</b>	8.2

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré est une compétence propre et facultative de la commune. A ce titre la collectivité fixe librement le tarif d'accès sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. A l'inverse des grandes villes qui disposent des ressources nécessaires pour organiser en interne la tarification sociale, tel n'est pas le cas des plus petites communes.

Aussi, pour réduire cette inégalité, l'Etat s'est engagé à accompagner et à soutenir financièrement sur une période donnée, les petites communes situées en territoire rural. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans et sous réserve de la disponibilité des crédits une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 euro.

Par délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2021 la commune a souscrit au dispositif afin de s'engager dans cette voie. Cette première convention arrive à échéance en septembre 2024. Afin de poursuivre la démarche de soutien aux familles, la commune souhaite renouveler ce partenariat dans la mesure de son éligibilité aux critères fixés par l'Etat.

En contrepartie de ce soutien financier, la commune s'engage à proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un autre supérieur à 1€.

La tarification sociale s'applique à l'ensemble des élèves de maternelle et d'élémentaire que les enfants résident ou non dans la commune.



Conformément aux préconisations gouvernementales et pour plus de lisibilité et facilité pour les usagers, il est proposé de reconduire la tarification sociale basée sur le quotient familial calculé par la CAF, déjà utilisé pour la tarification des accueils de loisirs sur la commune.

En conséquence il est proposé le dispositif suivant :

Quotient familial	Tarification du repas
0 < 700	0.70 centimes d'euro
701 > 999	1 euro
> 1000	2.90 euros

En outre, l'Etat a instauré la possibilité de conventionner par voie d'avenant pour prendre en compte l'engagement d'une collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et pouvoir bénéficier d'une bonification supplémentaire de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. Par ce biais, la commune s'engage à respecter les obligations issues de la démarche EGAlim, relative à la restauration scolaire.

Vu l'article R531-32 du code de l'éducation.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le dispositif de tarification sociale de la cantine initié en 2021.

Considérant l'éligibilité de la commune de Caderousse à la dotation de solidarité rurale « péréquation », critère fixé par l'ETAT pour pouvoir conventionner.

Considérant la possibilité de bénéficier de ce conventionnement pour une période de 3 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de tarification sociale de la cantine tel que présenté ci-dessus, à partir de septembre 2024 pour une durée de 3 ans.
- D'approuver la convention pluriannuelle, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'approuver l'avenant à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 29 mars 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

